

Évaluation de l'apprentissage

Normes et procédures

2024-2025

École primaire Arundel

Consultation de TC: 2024060301

Résolution du conseil d'établissement: 20240604272

Normes et procédures pour l'évaluation de l'apprentissage

1. Planification

Norme d'évaluation	Procédures				
La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée par l'équipe de l'école, l'équipe du cycle et l'enseignant	1.1.1	L'équipe de niveau scolaire prépare un plan d'évaluation global. Le plan comprend, entre autres choses, le sujet principal de la compétiond'un terme donné, les types d'activités d'évaluation à mener. Consultants en matière d'éducation Le ministère des Services peut offrir du soutien ou des conseils pendant le processus de planification.			
La planification de l'évaluation tient compte du soutien à l'apprentissage pendant le cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin du cycle.	1.2.1 1.2.2 1.23	Les membres de l'équipe se réunissent régulièrement pour faire le suivi de la planification de l'évaluation. L'équipe adopte un modèle de planification pour les situations d'apprentissage et d'évaluation. En utilisant le plan d'ensemble de l'équipe de sujets, l'enseignant prépare son propre plan d'évaluation			
La planification de l'évaluation se fait en conformité avec le Programme d'éducation du Québec.	1.3.1	La planification de l'évaluation de l'équipe tient compte de l'évaluation des connaissances et des compétences spécialisées et générales, de la progression de l'apprentissage et des cadres d'évaluation de l'apprentissage.			
La planification de l'évaluation est intégrée dans la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	1.4.1	L'enseignant prévoit une évaluation en fonction du programme d'études et de progression de l'apprentissage.			
La différenciation au cours de l'évaluation fait partie intégrante du processus de planification.	1.5.1	Afin de prendre en compte la situation spécifique des élèves ayant un Plan d'Education Individuel (PEI), l'enseignant, en collaboration avec d'autres membres de l'école et/ou professionnels concernés, indique dans le PEI les adaptations ou modifications nécessaires			

2. Collecte et interprétation de l'information

Norme d'évaluation	Définition des procédures				
La responsabilité de la collecte et de l'interprétation des	2.1.1	L'enseignant recueille et enregistre des informations sur l'apprentissage de l'élève qui sont variées, pertinentes, suffisantes et réparties sur une période de temps.			
informations est partagée par l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres membres du personnel professionnel.	2.1.2	Au cours de l'apprentissage, l'étudiant est impliqué dans la collecte d'informations soit par auto-évaluation, co-evaluation ou évaluation par les pairs.			
	2.1.3	L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés pour recueillir des informations (journal de bord, dossier d'apprentissage et d'évaluation, etc.) ou pour les interpréter (rubriques, listes de contrôle, etc.).			
		L'enseignant-ressource et/ou les professionnels des services gratuits de la BSSWS peuvent aider l'enseignant à recueillir des renseignements et à les interpréter.			
L'information est recueillie pendant le processus	2.2.1	L'enseignant recueille et consigne régulièrement des renseignements sur l'apprentissage des élèves pendant les activités en classe.			
d'apprentissage et à la fin du cycle.	2.2.2	L'équipe peut utiliser la situation d'évaluation de fin de cycle fournie par le conseil scolaire afin d'obtenir des renseignements supplémentaires pour le rapport de fin de cycle (rapport sur les compétences).			
L'information est recueillie par diverses méthodes qui tiennent compte des besoins de	2.3.1	Les enseignants se réunissent régulièrement pour partager les outils de collecte et d'enregistrement de l'information ils utilisent.			
tous les élèves.	2.3.2	L'enseignant s'appuie sur des méthodes informelles (Observation, questions, etc.) pour recueillir information.			
	2.3.3	L'enseignant utilise des méthodes formelles (grilles d'évaluation, listes de contrôle, analyse des productions des élèves, etc.) pour rassembler et			
	2.3.4	enregistrer des informations. Au besoin, l'enseignant note tout soutien particulier donné pendant la tâche.			
	2.3.5	L'enseignant adapte les méthodes de collecte d'informations afin de prendre en compte la situation spécifique de certains élèves en fonction de leur IEP.			

L'interprétation de	2.4.1	L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grilles d'évaluation,			
l'information est fondée		formulaires d'auto-évaluation, etc.) conçus selon les critères			
sur des critères.		d'évaluation, le Cadre d'évaluation des apprentissages et les			
		progressions d'apprentissage dans le programme d'éducation			
		Québec.			
		Quebec.			
	2.4.2				
	2.4.2	Les enseignants d'un cycle donné partagent une interprétation			
		commune des exigences découlant des Cadres d'évaluation de			
		l'apprentissage, notamment en identifiant des indicateurs			
		observables.			
	2.4.3				
		L'enseignant informe les élèves de ce qu'on attend d'eux au début			
		*			
	211	concerne ies activites ou les tacites effectuees.			
	2.4.4				
		0 11			
		répondre aux besoins de l'élève.			
	2.4.4	L'enseignant informe les élèves de ce qu'on attend d'eux au début ainsi que pendant la tâche (critères et autres exigences) en ce qui concerne les activités ou les tâches effectuées. L'enseignant consigne dans le plan d'éducation individualisé (PEI) de l'élève tout changement apporté aux critères d'évaluation afin de			

3. Jugement

Norme d'évaluation	Définition des procédures		
Le jugement est la responsabilité de l'enseignant et est partagé, au besoin, avec	3.1.1	L'enseignant porte un jugement sur la base des informations recueillies et interprétées à l'aide d'outils formels et informels.	
les autres membres du cycle et de l'équipe scolaire.	3.1.2	L'équipe parvient à une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des informations nécessaires pour porter un jugement pendant et à la fin de l'année scolaire.	
Des jugements sont rendus sur les compétences spécifiques et transversales.	3.2.1	Les échelles de compétences ainsi que le tableau d'évaluation et d'harmonisation des rapports de la DSTE (voir l'annexe 1) servent à porter un jugement sur les progrès des élèves.	
	3.2.2	L'enseignant se réfère à la progression de l'apprentissage, les critères d'évaluation dans les cadres d'évaluation de l'apprentissage lorsqu'il porte un jugement sur les progrès des élèves.	
Au cours du cycle, un jugement est porté sur les progrès d'apprentissage de l'élève et, à la fin du cycle, sur le niveau de développement des compétences.	3.3.1	Mêmes informations que 3.2.2	
Un jugement est fondé sur des renseignements pertinents, variés et suffisants qui reflètent l'apprentissage des élèves.	3.4.1	L'équipe du cycle détermine les outils communs à utiliser pour l'évaluation qui sont pertinents pour la progression de l'apprentissage et les cadres d'évaluation de l'apprentissage (cà-d. test de diagnostic en mathématiques, réponse aux rubriques de la littérature, DRA).	
Le jugement de fin de cycle est fait en utilisant les mêmes références pour tous les élèves.	3.5.1	Les étudiants inscrits à un programme modifié seront évalués en fonction du niveau d'instruction auquel ils travaillent.	

4. Décision/mesure

Exemples de normes d'évaluation	Définition des procédures		
Au cours du cycle, des pratiques pédagogiques différenciées sont mises en place pour soutenir et enrichir l'apprentissage des élèves à mesure qu'il progresse.	4.1.1	L'enseignant détermine le type et le niveau de soutien et d'approche nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ses élèves. Le comité des besoins spéciaux et le directeur de l'école peuvent également déterminer un soutien supplémentaire.	
Les élèves développent progressivement la capacité de réguler leur propre apprentissage.	4.2.1	L'enseignant donne aux élèves la possibilité de réguler leur propre apprentissage en les guidant dans l'établissement d'objectifs personnels et en trouvant des moyens d'atteindre et d'évaluer ces objectifs et euxmêmes.	
Des pratiques pédagogiques sont prévues pour assurer que les élèves poursuivent leur apprentissage.	4.3.1	Au début de chaque année, le directeur d'école fournira à chaque enseignant principal et à chaque enseignant ressource des renseignements sur les codes de leurs élèves, le contenu de tout dossier confidentiel ainsi que le PEI de l'année précédente. Il incombe à l'enseignant de se familiariser avec le contenu du PEI ou du dossier confidentiel. À la fin de l'année scolaire, l'enseignant/équipe fournit des recommandations sur les mesures de soutien nécessaires pour l'année suivante, pour des élèves spécifiques. À la fin de chaque année, les équipes se réunissent pour décider du meilleur placement de classe des étudiants pour l'année suivante. Entre autres choses, des éléments tels que le style d'apprentissage, les relations entre pairs (positives et négatives) et les relations élèves-enseignants sont pris en compte.	

5. Communication

Norme d'évaluation	Définition des procédures		
Les moyens de communication, autres que le bulletin, le rapport de fin d'année et le rapport de fin de cycle, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants tout au long de l'année.	5.1.1 5.1.2 5.1.3 5.1.4	L'équipe de l'école utilise des outils de communication en ligne comme moyen de communication quotidienne avec les parents. Deux réunions parents-enseignants sont prévues chaque année scolaire (en ligne si nécessaire). Les élèves auront la possibilité de présenter leur travail à leurs parents pendant l'année scolaire. Des échantillons de travaux et d'évaluations des étudiants sont envoyés régulièrement à la maison.	
Un plan d'évaluation est fourni aux parents au début de l'année scolaire.	5.2.1	Les parents reçoivent des informations sur les principaux types d'évaluation qui seront effectués et quand ils auront lieu pendant l'année scolaire. Ces renseignements sont mis à la disposition des parents d'ici le 15 septembre; Des informations sont également disponibles sur le site de notre école.	
Une communication écrite informelle est préparée et émise pour informer les parents au début de l'année de l'apprentissage et du comportement de leur enfant.	5.3.1	L'équipe scolaire utilise la version GPI du premier rapport de communication. prépare et remet aux parents d'ici le 15 octobre. Une observation académique et comportementale sera rapportée dans les trois matières principales.	
3 bulletins uniformes sont préparés et remis aux parents aux dates suivantes :	5.4.1	Le directeur d'école veille à ce que tous les bulletins scolaires soient remis aux élèves et aux parents aux dates suivantes (conformément au Règlement scolaire de base): Durée 1 - d'ici le 20 novembre Durée 2 - d'ici le 15 mars Durée 3 - d'ici le 10 juillet Les parents recevront une copie numérique des bulletins de rendement pour les conditions 1, 2 et 3. L'école peut, à la demande d'un parent, fournir une copie papier du bulletin de rendement (final) de la condition 3.	
Chaque compétence spécifique à un sujet est évaluée dans le bulletin au moins trois fois au cours du cycle.	5.5.1 5.5.2	Toute l'équipe scolaire utilise le bulletin uniforme élaboré et prescrit par MEES et approuvé par SWLSB. À sa discrétion, l'équipe de l'école utilisera la banque de commentaires concernant les forces et les défis de l'élève en ce qui concerne les compétences spécifiques à la matière.	
	5.5.3	L'équipe du cycle cible la compétence ou les compétences propres au sujet à évaluer dans la fiche de rendement pour une période donnée.	

Las compátanços	5.6.1	Les pourcentages déclarés sont le résultat d'une transposition du tableau d'alignement des rapports (voir annexe 1). Ces pourcentages ne sont pas le résultat d'un calcul mathématique. L'équipe du cycle choisit les compétences qui feront l'objet d'un
Les compétences transversales ciblées par l'équipe du cycle sont évaluées dans le bulletin au moins deux fois au cours du cycle.	5.6.2	rapport, comme il est indiqué dans le document d'évaluation de l'apprentissage. L'équipe du cycle utilise la banque de commentaires formatifs dans GPI afin d'évaluer le développement des élèves sur les compétences transversales ciblées pour les termes 1 et 3.
Le rapport de fin d'année et le rapport de fin de cycle rendent compte du développement des compétences transversales ciblées.	5.7.1	L'équipe scolaire utilise les commentaires dans GPI afin d'évaluer le développement des compétences transversales des élèves

6. Qualité du langage

Norme d'évaluation	Définition des procédures		
La qualité de la langue est une responsabilité qui est partagée par tout le personnel scolaire et les élèves.	6.1.1	La qualité du langage oral et écrit est promue et des moyens d'expression clairs et appropriés sont encouragés.	

Annexe 1

Échelle de cotation *pendant le cycle*

L'élève :		
L eleve .		
	5+	100
Perspectives exceptionnelles pour la période considérée	5	95
	5-	90
	4+	85
Répond clairement aux attentes pour la période de rapport	4	80
**	4-	75
Satisfait aux attentes pour la période de référence		70
Répond minimalement aux attentes		65
1	3-	60
Est inférieur aux attentes pour la période de rapport		55
		50
Est bien inférieur aux attentes pour la période de	1+	40
déclaration		30

Échelles des niveaux de compétences au sein du cycle

L'élève :		
	5+	100
Perfectionnement des compétences	5	95
	5-	90
	4+	85
Perfectionnement complet des compétences	4	80
	4-	75
	3+	70
Perfectionnement acceptable des compétences	3	65
•	3-	60
Perfectionnement partiel des compétences	2+	55
refrectionnement partier des competences	2	50
	1+	40
Compétence non développée	1	30